

CENTRE DE PAIEMENT DU RSI
TSA 10002

2112C 422

À BOURG EN BRESSE, le 11 Décembre 2014

9920 9420 / 044 / 093

11234P/01F/01



01016 BOURG EN BRESSE CEDEX

VOTRE CONTACT RSI

Tél: 3698-tarif local

Courriel : <http://www.rsi.fr/contact/>

VOS RÉFÉRENCES

N° Sécurité Sociale 272029935032773

Rappeler ce numéro de Sécurité sociale
pour toute correspondance.

N° SIRET 75081757900014 C

N° TI 827 2172622863 1

Page 1 / 2 ☐

MLE AOUZAL HABIBA
SARL ALLIZEO WEB
57 R DES CHENES
42210 CRAINTILLEUX

Nouvelles dispositions 2015 *

Dès que vous aurez effectué
votre déclaration de revenus
2014 (DSI), vous recevrez un
courrier unique comprenant
notamment la régularisation
définitive des cotisations 2014
et le recalcul des cotisations
provisionnelles 2015.

* Article 26 de la loi de financement de la
Sécurité sociale 2014 (loi 2013-1203 du
23/12/2013)

Mademoiselle,

Vous trouverez ci-dessous votre échéancier 2015 correspondant à vos cotisations sociales provisionnelles obligatoires, calculées **de façon provisoire** sur la base de vos revenus professionnels 2013. Ce sont les cotisations que vous payerez sur les premiers mois de l'année jusqu'à votre déclaration de revenus 2014 (DSI).

En effet, après votre déclaration de revenus, vos cotisations seront recalculées et régularisées immédiatement. Ces nouvelles modalités (cf. ci-contre) sont sans conséquence pour vos droits à prestations.

Pour le paiement de ces cotisations, vous recevrez chaque trimestre un avis d'appel.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers RSI au 3698.

Nous vous prions d'agréer, Mademoiselle, nos salutations distinguées.

Le Directeur

Avec le service **Mon compte** sur
www.rsi.fr, gérez vos cotisations
en ligne.

CALENDRIER DE VOS PAIEMENTS 2015 (montants provisionnels)

Dates	Montants
5 février 2015	1 280*
5 mai 2015	1 186
5 août 2015	1 186
5 novembre 2015	1 183
TOTAL	4 835 €

* Dont contribution à la formation professionnelle 2014 : 94 euros (voir note au verso).

COMMENT SONT CALCULÉES VOS COTISATIONS ?

MONTANTS DÉCLARÉS POUR L'ANNÉE 2013

	Montants
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement et cotisations facultatives)	10 272
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	3 541

MONTANT DÉTAILLÉ DE VOS COTISATIONS 2015

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	MONTANT des cotisations à payer
Maladie-Maternité	10 272	6,50	668
Indemnités journalières dans la limite de 190 200 €	15 216	0,70	107
Allocations familiales	10 272	5,25 ⁽¹⁾	221
Retraite de base dans la limite de 38 040 €	10 272	17,40	1 787
Retraite complémentaire dans la limite de 37 513 €	10 272	7,00	719
Invalidité-décès dans la limite de 38 040 €	10 272	1,30	134
TOTAL COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES OBLIGATOIRES			3 636
Contribution à la formation professionnelle ⁽²⁾	37 548	0,25	94
CSG/CRDS sur revenus d'activité et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	13 813	8,00	1 105 ⁽³⁾
TOTAL			4 835 €

1. Si vos revenus sont inférieurs à 53 256 €, le taux est compris entre 2,15% et 5,25%.

2. Si vous êtes commerçant ou artisan non inscrit au répertoire des métiers.

3. Dont 704 euros déductibles fiscalement.